

## L'ANDès et la CJC dénoncent les restrictions de droits des chercheuses et chercheurs étrangers adoptées au Sénat

Un amendement du sénateur François-Noël Buffet, rapporteur du projet de loi relatif au droit des étrangers, a conduit à **limiter les droits au séjour en France des chercheuses et chercheurs étrangers involontairement privés d'emploi**. L'ANDès, Association Nationale des Docteurs, et la CJC, Confédération des Jeunes Chercheurs, dénoncent cette évolution et demandent que la Commission Mixte Paritaire rétablisse les dispositions initiales du projet de loi.

### Une inégalité de traitement entre personnel de recherche français et étranger

Actuellement, les titulaires d'une carte de séjour mention « scientifique-chercheur » bénéficient d'un **renouvellement de ce titre de séjour lorsqu'ils sont involontairement privés d'emploi**. La durée de leur droit au séjour sur le territoire français est accordée en fonction de la **durée des droits aux allocations de retour à l'emploi** acquis par leurs cotisations.

L'amendement COM-92<sup>1</sup> déposé par le sénateur rapporteur du projet de loi vise à **restreindre ce droit au séjour à une durée comprise entre trois mois et un an** : la durée maximale d'un an serait délivrée aux titulaires d'un « passeport talent - chercheur », titre de séjour qui remplace la carte de séjour mention « scientifique-chercheur », seulement si elles ou ils sont involontairement privés d'emploi<sup>2</sup> pendant les trois mois précédant l'expiration de leur titre de séjour.

Ces nouvelles dispositions ont donc vocation à limiter le droit au séjour des chercheuses et chercheurs étrangers, initialement prévu de la même durée que les droits sociaux acquis par les cotisations. Ceci conduit à une **inégalité de traitement par rapport à leurs homologues européens**, qui contredit la volonté européenne d'**assurer l'égalité de traitement pour améliorer l'attractivité scientifique de l'Europe**<sup>3</sup>.

### Des propositions pour l'attractivité scientifique de la France laissées de côté

L'ANDès et la CJC ont présenté leurs **propositions communes en faveur d'un meilleur accueil en France des personnels de recherche non européens**<sup>4</sup>, lors d'une audition menée le 9 septembre 2015 par les sénateurs François-Noël Buffet et Jean-Dominique Kennel. Ces propositions visaient à **rendre plus rapide la prise de poste pour les « scientifiques-chercheurs »** qui trouvent un emploi dans un autre secteur d'activité, ainsi qu'à **résorber le « travail au noir » des jeunes chercheurs et chercheuses**. Cependant, ils ont été **entièrement ignorés par les deux rapporteurs**.

---

1 [http://www.senat.fr/amendements/commissions/2014-2015/655/Amdt\\_COM-92.html](http://www.senat.fr/amendements/commissions/2014-2015/655/Amdt_COM-92.html)

2 suite par exemple à un licenciement, une rupture conventionnelle ou une fin de contrat à durée déterminée

3 article 12 de la Directive 2015-71-CE

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2005:289:0015:0022:FR:PDF>

4 [http://cjc.jeunes-chercheurs.org/expertise/etrangers/Proposition\\_Amendements\\_Droit\\_des\\_etrangers\\_2015-CJC\\_ANDES.pdf](http://cjc.jeunes-chercheurs.org/expertise/etrangers/Proposition_Amendements_Droit_des_etrangers_2015-CJC_ANDES.pdf)